



REGLEMENT INTERIEUR ET DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES

(Les mercredis de Tikouli - Vacances)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant le règlement de fonctionnement des services périscolaires et extra-scolaires municipaux,

Présentation des services

Les services périscolaires et de cantine sont réservés aux élèves de l'école maternelle et élémentaire de la commune de Dingy Saint Clair.

L'accueil de loisirs extra-scolaire du mercredi et des vacances est ouvert aux enfants d'Alex au titre du partenariat entre les deux communes.

Il peut également être ouvert aux enfants des autres communes en cas de places disponibles.

L'accès aux services de cantine et à l'accueil de loisirs périscolaires et extra-scolaires ne peut se faire qu'après validation du dossier d'inscription auprès du service scolaire.

L'inscription doit être prise :

- ✓ **Pour les communes de Dingy-Saint-Clair et Alex avant 31 mai de l'année en cours** pour l'année scolaire suivante. Elle peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés sur la commune.
- ✓ **Pour les autres communes avant le 17 juin de l'année en cours** pour l'accueil de loisirs de l'année suivante.

Le dossier d'inscription doit contenir : une fiche de renseignements/un formulaire d'inscription /Une fiche sanitaire de liaison + la photocopie des vaccinations /Une attestation d'assurance responsabilité civile

Coordonnées Services Périscolaires :

- Accueil périscolaire : 04.50.02.19.03 (9h à 11h15 et 14h à 16h)
- Logiciel réservation cantine/garderie : <http://www.logiciellcantine.fr/dingy-saint-clair>
- Mail : periscolaire@dingystclair.fr • Local accueil de loisirs Tikouli : 04.50.02.28.72

Horaires de fonctionnement des services :

REPAS ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI	→Mercredi, de 12h00 à 13h00 : pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs.
PERISCOLAIRE DU MERCREDI	→La journée de 8h00 à 18h00 ou matinée 8h00 à 13h15-13h30
ACCUEIL DE LOISIRS DURANT LES VACANCES	1 semaine en novembre, février, avril, juillet

PERISCOLAIRE « Les mercredis de Tikouli »

Le service périscolaire fixera le nombre de places ouvertes pour l'accueil de loisirs en fonction du nombre d'enfants inscrits à l'année et du taux d'encadrement nécessaire. La priorité est donnée aux enfants inscrits à l'année.

1. CRITERES D'ADMISSION

- L'accès à l'accueil de loisirs ne peut se faire qu'après validation du dossier d'inscription par les services municipaux comprenant : une fiche d'inscription, une fiche sanitaire, une attestation d'assurance responsabilité civile.
- L'accès à l'accueil de loisirs (régulier ou ponctuel) nécessite le paiement d'une d'adhésion annuelle de 20 €.
- Le nombre de places à l'accueil de loisirs du mercredi est limité, la priorité est donnée aux enfants inscrits à l'année.
- L'accueil de loisirs du mercredi est ouvert aux enfants de Dingy et d'Alex de la petite section au CM2 en priorité, puis aux enfants des autres communes.
- L'accueil des enfants occasionnels n'est possible qu'en fonction des places disponibles (30 enfants autorisés pour la structure).
- La facturation de l'accueil de loisirs pour les enfants inscrits à l'année se fera en fin de chaque période.
- Aucun enfant ne peut être accepté sans avoir été préalablement inscrit.
- Les enfants sont **OBLIGATOIREMENT remis à l'un des animateurs et repris** par un des deux parents ou une personne de plus de 16 ans dûment désignée dans la fiche d'inscription.

2. INSCRIPTIONS

- **A l'année** : l'inscription se fera une seule fois pour toute l'année scolaire (au moyen de la fiche de fréquentation jointe au dossier d'inscription). Toute absence (sauf médical) est facturée mais une place est garantie tout au long de l'année.
- **Occasionnelle** : en fonction des places disponibles. Vous adressez un mail au service périscolaire periscolaire@dingystclair.fr, au minimum une semaine avant le mercredi souhaité. Une réponse vous sera adressée dans la journée.
- **Hors planning** : à titre exceptionnel par écrit auprès du responsable du service, ou par mail (periscolaire@dingystclair.fr), jusqu'au **mardi 9h00 de la semaine en cours si le programme d'activité et le taux d'encadrement le permet.**

3. HORAIRES :

- L'accueil des enfants se fait les mercredis hors vacances scolaires. Les enfants sont accueillis à la journée de 8h à 18h00 ou à la matinée de 8h à 13h15.
- **Entre 9h et 16h30** : il n'est pas possible de venir rechercher son enfant.
- **De 8h à 9h00** : les parents peuvent déposer leur enfant à l'accueil de loisirs.
- **De 12h00 à 13h00** : les enfants sont conduits à la cantine pour le repas du midi (livraison de repas chauds).
- **De 13h15 à 13h30** : les parents des enfants inscrits à la matinée doivent chercher leur enfant à Tikouli.
- **Vers 16h00** : les enfants prennent le goûter.

➤ **De 16h30 à 18h00** : les parents peuvent rechercher leur enfant à TIKOULI.

L'accompagnement se fait jusqu'à l'entrée des locaux de Tikouli. **L'accueil de loisirs ferme à 13h30 pour les enfants inscrits à la matinée et à 18h00 pour les enfants inscrits à la journée. Tout dépassement de cet horaire entraîne l'application d'un « forfait dépassement » de 15 euros.**

Un projet pédagogique est établi par l'équipe d'animation. Il est disponible sur demande en mairie. Le programme d'activité est affiché sur les panneaux situés aux entrées des écoles et sur le site de la mairie. Une sieste est programmée pour les enfants de maternelle après le repas et un temps calme pour les plus grands.

4. ABSENCE/ANNULATION

➤ Toute absence même si elle est signalée à l'avance (sauf maladie sur présentation d'un certificat médical dans la semaine qui suit) est facturée.

➤ L'arrêt d'une inscription à l'année est exceptionnellement possible sur demande écrite faite au service périscolaire et après validation du Maire. Dans tous les cas la désinscription entraîne le paiement de la période en cours.

Accueil de loisirs durant les vacances scolaires

Depuis février 2019, l'accueil de loisirs de Dingy-Saint-Clair accueille les enfants de petite section au CM2 durant la première semaine de vacances scolaires (en novembre, février, avril et juillet).

L'accueil de loisirs est ouvert en priorité aux enfants de Dingy-Saint-Clair et d'Alex, puis aux enfants des autres communes. Un programme et bulletin d'inscription seront disponibles sur le site de Dingy et sur demande (école, mairie, centre de loisirs).

TARIFS / FACTURATION

Les tarifs des repas et services d'accueil de loisirs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal, suivant la grille de quotients familiaux.

L'application des tarifs A, B et C est soumise à la transmission de votre numéro d'allocataire CAF.

Le défaut d'informations relatives à votre situation entraîne l'application du tarif D jusqu'à production des justificatifs manquants donnant droit à un tarif minoré.

RESTAURANT SCOLAIRE SEMAINE	
QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
Q1= inférieur à 800 €	Tarif A : 3.90€
Q2=compris entre 801 et 1300 €	Tarif B : 4,20€
Q3=compris entre 1301 et 1700 €	Tarif C : 4,30€
Q4=supérieur à 1701 €	Tarif D : 4,40 €

PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR	
QUOTIENT FAMILIAL	PRIX D'1/2 HEURE DE GARDE
Q1=inférieur à 800 €	Tarif A : 1.15€
Q2=compris entre 801 et 1300 €	Tarif B :1.35€
Q3=compris entre 1301 et 1700 €	Tarif C : 1.50€
Q4=supérieur à 1701 €	Tarif D : 1.65€

**Les ateliers de 16h30 à 17h30 sont facturés au même tarif que la garderie soit deux demi-heures*

ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI ET VACANCES*		
QUOTIENT FAMILIAL	FORFAIT JOURNEE + REPAS	FORFAIT ½ JOURNEE + REPAS
Q1=inférieur à 800 €	Tarif A : 14 €	Tarif A : 9€
Q2=compris entre 801 et 1300 €	Tarif B : 20 €	Tarif B : 13€
Q3=compris entre 1301 et 1700 €	Tarif C : 24 €	Tarif C : 15€
Q4=supérieur à 1701 €	Tarif D : 26 €	Tarif D : 17€
Adhésion annuelle obligatoire	20€	

*> - 20% sur le deuxième enfant

**>- 30% sur le troisième enfant

FACTURATION

➤ Les repas, l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances sont facturés à la fin de chaque période scolaire ;

Le paiement se fait auprès du trésor public après réception de la facture :

- soit par prélèvement automatique

- soit par chèque à l'ordre du trésor public

- soit par paiement en ligne sécurisé sur le site internet : <http://www.logicielcantine.fr/dingy-saint-clair>

Les Tickets CESU TSP sont acceptés pour régler les frais de garde.

➤ Tout défaut de paiement entraîne l'exclusion temporaire de l'enfant jusqu'à paiement de la dette.

Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas habilités à administrer des médicaments. **Les enfants ne peuvent pas détenir de médicaments** (sauf pour les enfants asthmatiques – dont les parents auront fourni une attestation médicale et leur accord).

ASPECT MEDICAL

Les problèmes d'intolérances ou d'allergies alimentaires doivent être signalés dès l'inscription au restaurant scolaire. En cas d'intolérance « simple », les parents doivent fournir un certificat médical autorisant l'enfant à manger en restauration collective.

Lorsqu'il s'agit d'une allergie alimentaire « complexe », un PAI (projet d'accueil individualisé) est établi.

Un enfant accidenté est pris en charge par les services de secours (SAMU-POMPIERS). Dans tous les cas, les parents sont avertis par téléphone.

DISCIPLINE

Chaque enfant fréquentant le restaurant scolaire, l'accueil de loisirs Tikouli devra se comporter de façon respectueuse vis-à-vis de la nourriture, du personnel, des enfants et des installations mises à sa disposition (locaux, matériel...). En cas d'indiscipline, d'incorrection ou de mauvaise conduite, les parents seront informés. En cas de récidive, des convocations et des sanctions pourront être envisagées pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voir définitive.